



Arrêté n°2026/410/A

Le Maire de Montbrison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L2122-19, L2122-30 et R2122-8 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection de Christophe BAZILE en qualité de maire ;

Considérant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature, à un ou plusieurs fonctionnaires de la commune et, plus spécifiquement, à des responsables de services communaux pour certaines matières ;

#### ARRETE

Article 1 Céline DUMAS, Responsable de l'OMPAR, reçoit délégation de signature en 3<sup>ème</sup> rang pour les attestations fiscales dans le cadre de l'aide à la mobilité.

Article 4 le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation en sera transmise à monsieur le Sous-préfet de Montbrison et à l'intéressée.

Article 5 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS50 179, 42605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 01/06/2026

Christophe BAZILE  
Maire de Montbrison



Acte télétransmis au contrôle de légalité le  
Publié le  
Notifié le